



DEL 2021.12.08/236

Thème :

VIE ASSOCIATIVE

Objet :

Mise à disposition  
temporaire d'espaces  
de stockage /  
Convention Ville de  
Briançon - UGECAM  
PACA & Corse

Convocation :

Date : 01/12/2021

Affichage : 01/12/2021

Nombre de membres du  
conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de  
suffrages

exprimés : 31

## DELIBÉRATIONS N°236

### CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 DÉCEMBRE 2021

Le **mercredi 08 décembre 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

#### Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Annie ASTIER-CONVERSET, Christian JULLIEN, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Éliisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Christophe OSTI, Corinne FAURE-BRAC, Hervé BOULAIS, Renaud PONS, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Maud GADÉ, Natalia SERTOOUR, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

#### Étaient représentés :

Éric PEYTHIEU donnant pouvoir à Éliisa FAURE  
Christian FERRUS donnant pouvoir à Émilie DESMOULINS  
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Maud GADÉ  
Monique OLLAGNIER donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM  
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Renaud PONS  
Sandrine CORDIER donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE  
Solange MICHEL donnant pouvoir à Nathalie SERTOOUR  
Élie HAMDANI donnant pouvoir à Thomas SCHWARZ

#### Absents excusés :

Éric PEYTHIEU, Christian FERRUS, Michèle SKRIPNIKOFF, Monique OLLAGNIER, Marie SOUBRANE, Sandrine CORDIER, Solange MICHEL, Élie HAMDANI

#### Absent :

Richard NUSSBAUM

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- VU** l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les projets de conventions annexées à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la vacance actuelle de quatre boxes (environ 20 m<sup>2</sup> chacun) suite à la fermeture du site médical « Rhône-Azur » situé 70 route de Grenoble, deux garages doubles ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par plusieurs associations en vue de la mise à disposition de locaux et/ou de garages afin d'y stocker du matériel et des véhicules légers ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Briançon a conclu avec l'UGECAM PACA et Corse la mise à disposition à titre gracieux des garages vacants en attendant la vente du site afin, de les mettre à son tour à disposition des associations en demande que sont, les Éclaireuses et Éclaireurs de France, la Croix Rouge et l'Amicale du 159<sup>ème</sup> RIA ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Briançon signera avec chacune des associations une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition à titre gracieux de locaux / box par la Ville au profit d'une association constitue une subvention en nature ;

**CONSIDERANT** les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 06/12/2021 ;

Ceci exposé,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**

- D'accepter la mise à disposition par l'UGECAM PACA et Corse au profit de la Ville de deux garages doubles, soit quatre boxes à titre gracieux ;
- De mettre à la disposition les quatre boxes en direction des associations suivantes :
  - Les Éclaireuses et Éclaireurs de France,
  - Les Croix Rouge,
  - L'Amicale du 159<sup>ème</sup> RIA

**AR Prefecture**

005-210500237-20211208-2021\_12\_236-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

D'approuver les modèles de conventions de mise à disposition temporaire jointes à la présente délibération ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

VIE ASSOCIATIVE DEL 2021.12.08/236

PUBLIÉE LE : **10 DEC. 2021**

Le Maire,  
Arnaud MURGIA

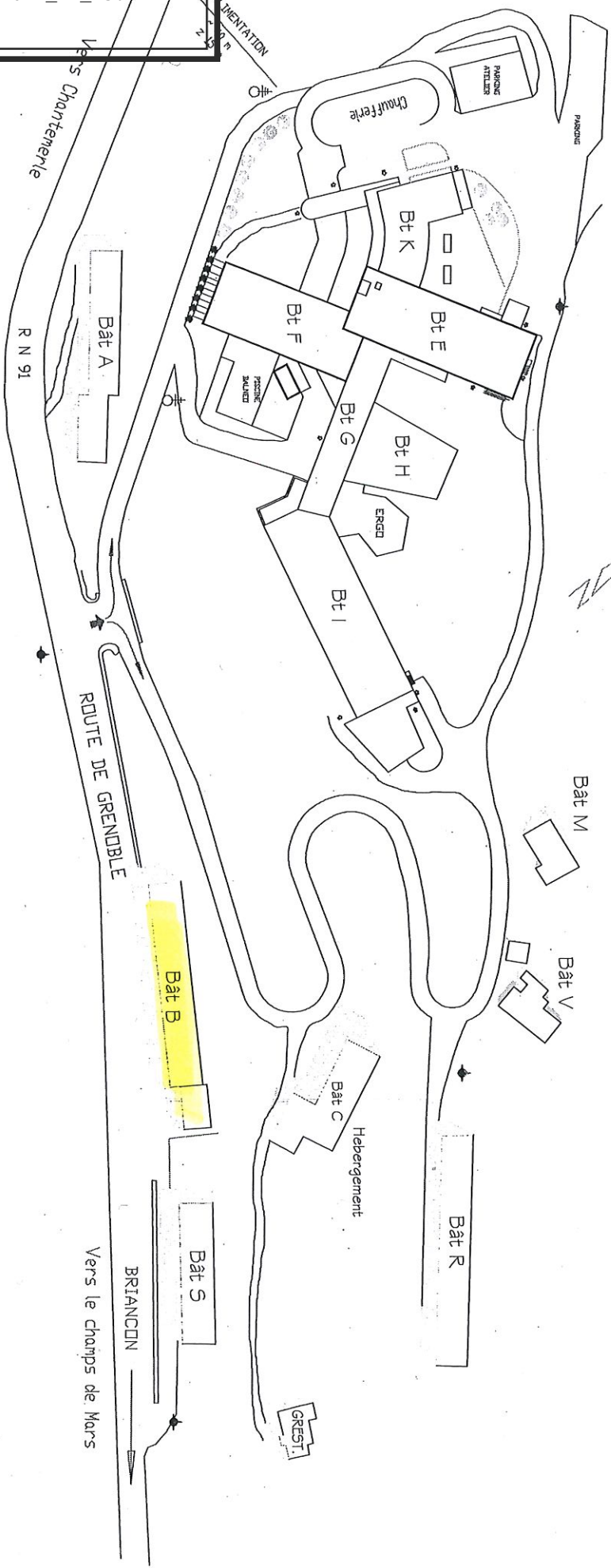


Bâtiments Médicaux

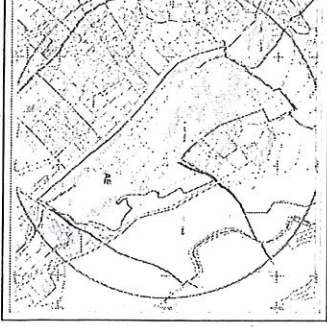
- Bt E Bt H
- Bt F Bâtéo
- Bt K Atelier
- Bt G Chauffage
- Bt I

Bâtiments Locatifs

- Bt A Bt R
- Bt B Bt V
- Bt S GREYSTONE
- Bt M Bt C



AR Prefecture  
 005-210500237-20211108-2021\_12\_236-DE  
 Rectifié le 10/12/2021  
 Publié le 10/12/2021



Section AE Parcelle n°52 Surface = 58 608m²

Dessin : LTA

Date : Jun 2015

PLAN DE MASSE  
 Bâtiments médicaux et Locatifs

N° Plan

Rhône Azur Centre médical

IND. O

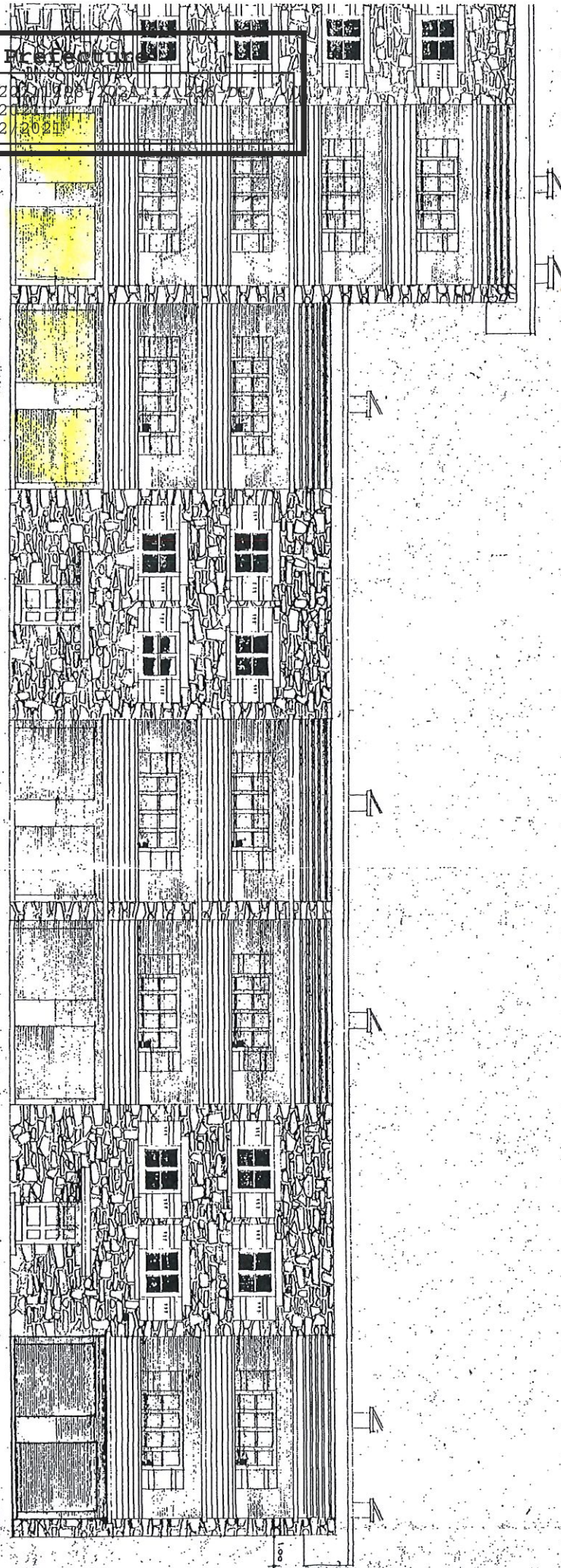
CU 3

AR Pire Deputat

005-210500237-2021

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021





## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE – 1 BOX SIS 70 ROUTE DE GRENOBLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION \_\_\_\_\_

### ENTRE

**La Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°DEL 2021.12.08/236 en date 08 décembre 2021,

**D'UNE PART,**

### ET

L'\_\_\_\_\_, association régie par la Loi 1901 dont le siège social est sis à \_\_\_\_\_,  
immatriculée à l'INSEE sous le numéro SIREN \_\_\_\_\_,  
représentée par \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée sous le vocable « l'occupant et/ou l'association »,

**D'AUTRE PART,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 - Désignation**

La présente convention de mise à disposition temporaire porte sur le box n°\_\_\_\_\_, d'environ 20 m<sup>2</sup> situé 70 route de Grenoble à Briançon (05100).

#### **ARTICLE 2 - Destination**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour un usage de stationnement pour véhicule léger et de stockage de matériel. Toute activité artisanale, commerciale ou professionnelle, est exclue.

#### **ARTICLE 3 - Durée et renouvellement**

La présente convention est consentie à compter du **15 décembre 2021** et jusqu'à la date de vente du site par l'UGECAM.

#### **ARTICLE 4 - Loyer et charges**

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

## ARTICLE 5 – Conditions générales

### Obligations de la Ville:

- délivrer le bien en bon état d'usage et de réparation locative ;
- assurer au preneur une jouissance paisible ;
- maintenir le box en état de servir à l'usage prévu par la convention de mise à disposition ;

### Obligation de l'occupant :

- user paisiblement du box mis à disposition en respectant sa destination ;
- répondre des dégradations ou des pertes survenues tout au long de la convention ;
- prendre à sa charge l'entretien courant du box ;
- ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit de la Ville sous peine de remise en état des locaux aux frais de l'occupant ou résiliation anticipée de la convention suivant la gravité de l'infraction ;
- informer immédiatement la Ville ou son représentant, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans le box mis à disposition ;
- assurer le box contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ;
- ne pas y entreposer de matières inflammables ou dangereuses ;
- renoncer à tous recours contre la Ville en cas de vol commis dans le box mis à disposition ;
- ne pas stationner un véhicule pouvant représenter un danger pour les tiers ;
- s'interdire tout usage commercial, artisanal ou professionnel du box ;
- ne pas laisser de véhicule encombrer les parties communes, ni jeter d'essence ou d'huile dans les canalisations.

## ARTICLE 6 – Cession ou sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'occupant s'interdit de sous-louer tout ou partie du box et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

## ARTICLE 7 – Résiliation

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 8 – Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi volontairement et contradictoirement entre les deux parties.

## ARTICLE 9 – Avenant au contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**AR Prefecture**

005-210500237-20211208-2021\_12\_236-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

**ARTICLE 10 – Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour** \_\_\_\_\_ : en son siège social sis \_\_\_\_\_

Fait, en TROIS (3) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour \_\_\_\_\_,

Pour la Ville,  
Le Maire,

\_\_\_\_\_.

**Arnaud MURGIA.**





## CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE – 2 GARAGES DOUBLES SIS ROUTE DE GRENOBLE

### ENTRE

**L'UGECAM PACA et Corse** immatriculé au répertoire SIREN sous le numéro 430 171 058 130009 dont le siège social se situe Centre Médical Rhône-Azur – 2 Avenue Adrien Daurelle – 05100 Briançon, représenté par son Directeur des Établissements des Hautes-Alpes, Monsieur Cyril FAURE ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes,

**D'UNE PART,**

### ET

**La Ville de Briançon**, représentée par son maire en exercice, **Monsieur Arnaud MURGIA**, dûment habilité à signer la présente convention suivant délibération n°DEL 2021.12.08/136 en date 08 décembre 2021,

Ci-après dénommée sous le vocable « *La Ville* »,

**D'AUTRE PART,**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### **ARTICLE 1 - Désignation**

La présente convention de mise à disposition temporaire porte sur 2 garages doubles, soit 4 boxes d'environ 20 m<sup>2</sup> chacun situés 70 route de Grenoble à Briançon (05100).

#### **ARTICLE 2 - Destination**

La présente convention de mise à disposition est consentie pour un usage de stationnement pour véhicule léger et de stockage de matériel. Toute activité artisanale, commerciale ou professionnelle, est exclue.

#### **ARTICLE 3 - Durée et renouvellement**

La présente convention est consentie à compter du **15 décembre 2021** et jusqu'à la date de vente du site par l'UGECAM.

#### **ARTICLE 4 - Loyer et charges**

La mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

## **ARTICLE 5 – Conditions générales**

### Obligations de l'UGECAM :

- délivrer le bien en bon état d'usage et de réparation locative ;
- assurer au preneur une jouissance paisible ;
- maintenir les boxes en état de servir à l'usage prévu par la convention de mise à disposition ;

### Obligation de la Ville :

- user paisiblement des boxes mis à disposition en respectant leur destination ;
- répondre des dégradations ou des pertes survenues tout au long de la convention ;
- prendre à sa charge l'entretien courant des boxes ;
- ne faire aucun changement de distribution ou transformation sans l'accord préalable et écrit de l'UGECAM sous peine de remise en état des locaux aux frais de la Ville ou résiliation anticipée de la convention suivant la gravité de l'infraction ;
- informer immédiatement l'UGECAM ou son représentant, de tous désordres, dégradations, sinistres survenant dans les boxes mis à disposition ;
- assurer les boxes contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ;
- ne pas y entreposer de matières inflammables ou dangereuses ;
- renoncer à tous recours contre l'UGECAM en cas de vol commis dans les boxes mis à disposition ;
- ne pas stationner un véhicule pouvant représenter un danger pour les tiers ;
- s'interdire tout usage commercial, artisanal ou professionnel des boxes ;
- ne pas laisser de véhicule encombrer les parties communes, ni jeter d'essence ou d'huile dans les canalisations.

## **ARTICLE 6 – Sous-location**

L'UGECAM autorise la Ville à mettre à disposition les 4 boxes au profit de différentes associations.

Une convention de mise à disposition temporaire sera établie par la Ville avec chaque association ainsi qu'un état des lieux d'entrée et de sortie.

## **ARTICLE 7 – Résiliation**

Les deux parties signataires auront la faculté de résilier la présente convention sous réserve d'un **préavis de TROIS (3) mois**, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 – Etat des lieux**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi volontairement et contradictoirement entre les deux parties.

## **ARTICLE 9 – Avenant au contrat**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**AR Prefecture**

005-210500237-20211208-2021\_12\_236-DE

Reçu le 10/12/2021

Publié le 10/12/2021

**ARTICLE 10 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de Ville sis Immeuble « Les Cordeliers » - 1, Rue Aspirant Jan - 05100 Briançon ;
- **pour l'UGECAM PACA et Corse** : en son siège local sis Centre Médical Rhône-Azur - 2 Avenue Adrien Daurelle - 05100 Briançon.

Fait, en TROIS (3) exemplaires originaux, à Briançon, le

Pour l'UGECAM PACA et Corse,  
Le Directeur des Établissements  
des Hautes-Alpes,

**Cyril FAURE.**

Pour la Ville,  
Le Maire,

**Arnaud MURGIA.**